

FICHE DE POSTE
ENSEIGNANT EN UNITÉ LOCALE D'ENSEIGNEMENT (ULE)
Poste à pourvoir pour la rentrée scolaire 2021-2022
Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas

GÉNÉRALITÉS

Textes de référence : Circulaire n°2020-057 du 9 mars 2020 (NOR : MENE2006507C)
Convention Justice-Éducation Nationale du 15 octobre 2019

Titres/aptitudes/connaissances requises :

Enseignant du 1^{er} ou 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu à public spécifique (SEGPA / EREA / ITEP / classes relais / lycée professionnel ...) ou auprès d'adultes. La détention du CAPPEI, du CAPA-SH ou du 2CA-SH option F, sans être obligatoire pour l'exercice de la mission, est désormais nécessaire à la titularisation sur le poste à l'issue de la période d'affectation temporaire. Le suivi d'un cursus CAPPEI, avec accompagnement, a donc vocation à être proposé, dans la mesure des possibilités du département, à tout personnel qui n'en serait pas encore détenteur mais souhaiterait pouvoir s'investir durablement sur le poste.

CADRE

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par un enseignant, Responsable Local d'Enseignement (RLE).

CONDITIONS D'EXERCICE

Au sein d'une équipe pédagogique coordonnée et animée par un responsable local, RLE, les enseignements sont mis en œuvre auprès de groupes composés de 8 à 12 personnes détenues adultes (volontaires).

MISSION

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues et/ou par la tenue de livrets personnels de compétences de l'Éducation Nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit-il dans la mission essentielle de service public d'éducation qui induit :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification)
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CléA, VAE, DELF...)

COMPÉTENCES ET CAPACITÉS REQUISES

Capacités d'adaptation et polyvalence sont attendues. Des qualités relationnelles sont également indispensables dans ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités propres à l'exercice d'un travail partenarial interinstitutionnel (Éducation Nationale – Administration Pénitentiaire – Pôle emploi et Mission Locale – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Pour les professeurs des écoles, la durée hebdomadaire de service est de 21h de cours et 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement de l'ULE. Cet horaire est aménagé de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités).

(ORS, cf. : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548>)

La durée annuelle du temps de travail peut être portée, sur proposition de l'équipe enseignante, avec l'accord du professeur concerné et celui des autorités hiérarchiques, de 36 jusqu'à 40 semaines.

ADAPTATION A L'EMPLOI

Intégrer l'enseignement pénitentiaire conduit à un parcours d'adaptation à l'emploi induisant 3 semaines de formation obligatoire réparties sur deux années :

La première année, une semaine à l'ENAP (Agen) sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une seconde à l'INS-HEA (Suresnes) sur les pratiques pédagogiques.

En seconde année, une semaine supplémentaire de formation pédagogique est organisée à l'INS-HEA, avec le même groupe de professeurs.

RECRUTEMENT ET AFFECTATION

Une lettre de motivation et un CV sont à adresser **au plus tard le 17 juin 2021 :**

- Secrétariat de l'IEN-ASH 3 du Rhône, M. ALCARAS : ce.0693020h@ac-lyon.fr
- Proviseur de l'UPR, M. VELTEN : julien.velten@justice.fr / julien.velten@ac-lyon.fr

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus en entretien individuel par une commission mixte de pré-sélection (justice/éducation nationale) qui les classera par ordre préférentiel pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien vise à permettre au candidat, sur la base des documents qu'il aura au préalable transmis, d'exprimer ses compétences et motivations pour la fonction.

Il constitue également pour lui l'occasion de recevoir de la commission une information plus complète et précise sur les conditions locales d'exercice et les sujétions particulières en découlant

NB¹ : Au cours de la première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires, s'ils l'étaient, de leur précédent poste.

A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection et/ou l'UPR le jugent nécessaire, retrouver leur affectation sur leur poste précédent.

NB² : Chaque candidat doit **impérativement prendre connaissance des textes de référence encadrant l'enseignement en milieu pénitentiaire** (Cf. supra références circulaire et convention) **et établir contact avec le RLE** (Cf. coordonnées infra) **et, idéalement, organiser avec lui une première venue sur le site pénitentiaire avant la date de la commission.**

IMPLANTATION ADMINISTRATIVE

Maison d'Arrêt, 40 boulevard des nations, 69960 Corbas

Pour toute information complémentaire sur le poste, contacter :

- Le RLE, M. DEVEAUX-THOMAS : david.deveaux-thomas@justice.fr / david.deveaux-thomas@ac-lyon.fr
04 72 48 35 99
- Le Proviseur de l'UPR, M. VELTEN (Cf. contact supra)
- L'IEN-ASH 3, M. ALCARAS (Cf. contact supra)